

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

--==--==--==--

SECRETARIAT GENERAL

--==--==--==--

RESI-2P

--==--==--==--

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES)

Avis à Manifestation d'intérêt N°2024-001M/MARAH/SG/RESI-2P

Audit des comptes des exercices 2024-2025, 2026 et 2027 du RESI-2P

Financement : PTBA 2024 C.B.2.17 et ligne BFA-2000003918-0088-CS-QCBS du PPM 2024
Prêt n°2000004721 et Prêt n°2000004722 du 11 octobre 2023

ANO du FIDA : FIDA BFA-2000003918-0088-CS-QCBS/9046 du 06/09/2024

1. **Publicité.** La présente sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite au plan de passation des marchés publics 2024 du Programme pour le Renforcement de la Résilience des Petits Producteurs (RESI-2P).
2. **Source de financement.** Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques a obtenu dans le cadre de son budget des fonds du FIDA, afin de financer le RESI-2P, PTBA 2024-2025, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services de prestations intellectuelles pour **l'audit des comptes des exercices 2024-2025, 2026 et 2027 du RESI-2P.**
3. **Description des prestations.** Les services comprennent entre autres la confirmation de l'établissement des états financiers conformément aux normes SYCEBNL d'information financière selon la méthode de comptabilité d'engagement ; la fourniture de données probantes indiquant que les états financiers sont présentés de manière fidèle et ne comportent pas d'anomalies significatives, conformément au cadre comptable applicable.

Les prestations sont constituées en un lot unique : audit des comptes des exercices 2024-2025, 2026 et 2027 du RESI-2P.

Le délai d'exécution pour la mission est de **trente (30) jours calendaires par exercice.**

4. **Critères d'évaluation.** Les candidats (**cabinets d'expertise comptables**) agréés intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services.
5. Le présent avis à manifestation d'intérêt est soumis aux dispositions des directives du FIDA en matière de passation des marchés et du décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Les candidats seront évalués sur la base des critères ci-après :

- **Critère de base** : les expériences similaires du prestataire (**marchés conclus avec l'Etat et ses démembrements**) au cours des trois (03) dernières années (**2021 à 2023**) en **audit des comptes d'au moins trois (03) exercices comptables consécutifs** (joindre obligatoirement les copies des pages de garde et de signature

des contrats des expériences similaires ainsi que les copies des attestations de bonne fin) ;

- **Critère subsidiaire** (à utiliser pour départager en cas d'exæquo) : les expériences générales du prestataire (**marchés conclus avec l'État et ses démembrements**) au cours des trois (03) dernières années (**2021 à 2023**) **en audit des comptes d'au moins un (01) exercice comptable** (joindre obligatoirement les copies des pages de garde et de signature des contrats des expériences similaires ainsi que les copies des attestations de bonne fin).
6. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **cinquante (50) pages environ**. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
 7. **Une liste de six (06) candidats** au maximum présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : « **de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût)** ».
 8. **Informations supplémentaires**. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous : **RESI-2P sis à Ouaga 2000 côté Nord de Joly Hôtel, Adresse : 15 BP 233 Ouagadougou 15 Téléphone : 25 40 93 63/ 70 45 35 25** et aux heures suivantes du **lundi au vendredi de 08h00mn à 16h00 mn** ou sur les sites du Projet NEER-TAMBA www.neertamba.org et du PAPFA www.papfa.org .
 9. Composition, date et lieu de dépôt. Les manifestations d'intérêt sont composées comme suit :
 - la lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Coordonnateur du RESI-2P;
 - le formulaire d'auto-certification (modèle disponible sur le site dans les tdr)
 - Présentation et adresses des cabinets ;
 - les preuves de références similaires (joindre les copies de la page de garde et de signature des contrats ainsi que les attestations de service fait ou de bonne fin);
 - les pièces administratives valides (ASC, ASF, DRTSS, AJE, CNF et RCCM).
 10. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après **secrétariat du RESI-2P sis à Ouaga 2000 côté Nord de Joly Hôtel, Adresse : 15 BP 233 Ouagadougou 15 Téléphone : 25 40 93 63/ 70 56 50 34/ 70 45 35 25** au plus tard le **mercredi 09 octobre 2024 à 09h00mn**.

NB : la consultation du présent avis à manifestation d'intérêt ainsi que les termes de références y relatifs peut se faire sur le site du Projet NEER-TAMBA www.neertamba.org et du PAPFA www.papfa.org

Ouagadougou, le 06 septembre 2024

Le Coordonnateur National du RESI-2P

Wendtinda Elie SIBONE.

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES PETITS
PRODUCTEURS (RESI-2P)**

**TERMES DE REFERENCES POUR
L'AUDIT DES COMPTES DES
EXERCICES 2024-2025, 2026 ET
2027 DU RESI-2P**

Financement : *PTBA 2024 C.B.2.17 et ligne BFA-2000003918-0088-CS-QCBS du PPM 2024*
Prêt n°2000004721 et Prêt n°2000004722 du 11 octobre 2023

ANO du FIDA : FIDA BFA-2000003918-0088-CS-QCBS/9046 du 06/09/2024

1. Contexte de la mission

Le Programme de Renforcement de la Résilience des Petits Producteurs (RESI-2P) a été conçu pour renforcer la résilience des petits exploitants, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes déplacées internes, par des investissements durables visant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'augmentation des revenus.

La conception du programme s'inscrit dans la continuité de l'action du FIDA qui, depuis quatre décennies, accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre de ses priorités stratégiques en faveur des ruraux pauvres. Elle fait suite à l'achèvement du Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural au Nord, Centre-Nord et Est (Neer-Tamba 2014-2023) qui a développé avec succès des investissements pour accroître la résilience des populations rurales pauvres par une gestion participative et durable des ressources naturelles. Les acquis générés par le projet et leur appropriation par les bénéficiaires ont révélé la pertinence de mettre à l'échelle une telle approche dans un contexte de fragilité qui perdure. Avec le durcissement rapide des conséquences du changement climatique au niveau mondial, le renforcement de la résilience demeure un élément crucial pour le Burkina Faso dont une grande partie du territoire reste très exposée et très vulnérable aux effets du changement climatique.

Le projet se justifie davantage au regard de son alignement sur les axes stratégiques du COSOP 2019-2024 qui visent le renforcement de la résilience des populations rurales vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et aux changements climatiques et à l'amélioration de la performance des principales filières agricoles qui créent des emplois et de la richesse pour les populations rurales. En ayant la résilience comme dimension transversale, le projet entend promouvoir des solutions durables permettant de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de créer les conditions favorables pour la valorisation et la mise en marché dans les filières-cibles.

Par ailleurs, le RESI-2P constitue un instrument de mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et sectorielles notamment le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD 2023–2025), la Politique nationale de Sécurité alimentaire et nutritionnelle et la Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorales.

D'un budget global de 71,73 milliards de FCFA sur huit ans (2024-2032), le RESI-2P vise au titre des produits attendus : (i) 36 bassins versants aménagés et gérés avec des plans de résilience participatifs ; (ii) 2717 ha de terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état ; (iii) 30 802 ha de terres soumises à une gestion résiliente au climat ; (iv) 27 885 ha de terres et écosystèmes restaurés ; (v) 35 700 producteurs ruraux ont accès à des intrants et technologies résilientes ; (vi) 700 OP soutenues dans la gestion durable des ressources naturelles et risques climat ; (vii) 33 750 personnes recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition ; (viii) 63 installations de commercialisation, transformation, stockage construites/remises en état ; (ix) 75 km de routes/pistes rurales remises en état ou améliorées ; (x) 1650 microentreprises rurales ont accès à des services de développement des entreprises ; (xi) 30 partenariats commerciaux actifs tissés.

La portée de tous ces produits devrait toucher directement à termes 109 000 petits producteurs (y compris les personnes déplacées internes et personnes vivant avec handicap) dont 45% de femmes et 50% de jeunes au sein de 36 556 ménages ruraux. Indirectement ce sont 208 635 exploitants qui seront impactés par le programme.

Le RESI-2P couvre deux (02) régions administratives que sont : le Nord, et le Centre-ouest. Le Projet accompagnera les producteurs de sa zone d'intervention durant les huit (08) années de

son exécution.

Chaque année, selon les termes de l'annexe 2 de l'Accord de financement (**Prêt n°2000004721 et Prêt n°2000004722 du 11 octobre 2023**) pour le financement du RESI-2P, le Programme a l'obligation de recruter un auditeur externe indépendant réputé et qualifié venant du secteur privé pour effectuer l'audit externe des états financiers annuels de l'UGP. Pour l'audit des comptes des exercices 2024-2025, 2026 et 2027, la mission sera confiée à un expert ou cabinet indépendant. Les présents termes de référence définissent le contenu de ces audits et les tâches du cabinet chargé de son exécution.

2. Objectifs de la mission

Par cet audit, l'auditeur doit exprimer une opinion indiquant si les états financiers (y compris les informations supplémentaires mentionnés à la section 5) présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du RESI-2P aux 31 décembre 2025, 2026 et 2027 et/ou les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes comptables SYSTEME COMPTABLE DES ENTITES A BUT NON LUCRATIF (SYCEBNL).

Le travail consistera à auditer l'ensemble des comptes du RESI-2P en particulier le compte désigné du **Prêt n°2000004721 et du Prêt n°2000004722 ainsi que les autres comptes à venir** pour les trois exercices (3) annuels allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, conformément aux normes d'audits internationales (ISA); l'auditeur indiquera dans son rapport les normes utilisées et précisera le cas échéant, dans quelles mesures l'examen s'est écarté desdites normes.

3. Responsabilité du RESI-2P

3.1 Généralités

- Fournir à l'auditeur les états financiers relatifs aux activités financées par l'ensemble des comptes du RESI-2P pouvant faire l'objet d'un rapprochement avec ses registres et ses comptes ;
- Permettre à l'auditeur d'accéder à l'ensemble des documents juridiques et des correspondances avec les consultants, sous-traitants et toute autre personne ou entreprise prenant part au projet ainsi qu'à toute autre information relative au projet et jugée nécessaire par l'auditeur ;
- Veiller à ce que les procédures comptables soient systématiquement appliquées et publiées ;
- Veuillez à ce que des contrôles internes adéquats soient mis en place pour prévenir les anomalies et les risques de fraude ;
- Veiller au respect de l'ensemble des lois et règlements applicables au RESI-2P, et des accords de financement conclus entre l'emprunteur (le Gouvernement du Burkina Faso) et le FIDA ;
- Fournir les états financiers à l'auditeur dans un délai raisonnable et se tenir à sa disposition pour répondre à toute question éventuelle.

3.2 Etats financiers

Le RESI-2P doit :

- établir des états financiers couvrant les périodes du 1er mars 2024 au 31 décembre 2025, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 conformément aux normes SYCEBNL d'information financière selon la méthode de comptabilité d'engagement.

En outre, les informations particulières suivantes figureront dans les états financiers :

- Synthèse des demandes de retrait – appendice 1 du Manuel du FIDA relatif à l'information financière et à l'audit des projets financés par le Fonds ;

- Etat des sources et utilisations de fonds – appendice 2 du Manuel du FIDA relatif à l’information financière et à l’audit des projets financés par le Fonds ;
- Etat du compte désigné et rapprochement – appendice 3a et 3b du Manuel du FIDA relatif à l’information financière et à l’audit des projets financés par le Fonds ;
- Conformément aux exigences du SYCEBNL, en plus des autres éléments, le tableau emplois ressources, le tableau d’exécution budgétaire, le tableau de réconciliation de trésorerie, le bilan, le compte d’exploitation et les notes annexes constitueront le jeu complet d’états financiers annuels
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Programme ;
- Un rapprochement des montants apparaissant comme reçus par le Programme et ceux indiqués comme décaissés par le FIDA doit être joint en annexe aux états financiers.

Le RESI-2P donnera à l’auditeur un accès libre et total à son personnel, ses livres et ses comptes. Il mettra à disposition de l’auditeur toute la documentation dont il aura besoin pour accomplir correctement sa mission ; l’auditeur devra en particulier recevoir, avant d’entamer sa mission les éléments suivants :

- Accord de financement ;
- Rapports annuels sur l’état d’avancement ;
- Rapports des missions d’appui et de supervision du FIDA ;
- Rapport d’audit des exercices précédents ;
- Manuel d’exécution du Projet ;
- Manuel de gestion financière ;
- Organigrammes, avec indication des noms et titres des cadres supérieurs ; noms et qualifications des responsables de la gestion financière ; de la comptabilité et de l’audit interne ;
- Description des systèmes informatiques utilisés ;
- Exemplaires des comptes rendus des négociations, du document de conception du Projet, du Projets de travail et budgets annuels ; et de la lettre à l’emprunteur ;
- Conventions de collaborations avec les structures partenaires.

4. Responsabilité de l’Auditeur

4.1 Normes d’audit

L’auditeur est responsable de la formulation d’une opinion sur les états financiers conformément aux normes ISA d’audit.

4.2 Principes généraux

En acceptant le présent mandat, l’auditeur confirme que :

- Son cabinet est indépendant du projet, de son personnel et de ses activités, conformément aux meilleures pratiques internationales ;
 - Le cabinet ne fournit pas au projet des services de conseil et ne lui établit pas ses états financiers (et ne lui a pas fourni de tels services au cours des deux années précédentes) ;
 - L’auditeur possède les qualifications requises et il est membre d’une organisation professionnelle affiliée à la fédération internationale des experts-comptables ;
 - L’auditeur est en mesure de réaliser l’audit conformément aux normes d’audit agréées par le FIDA, conformément au paragraphe 4.1. ;
 - Le cabinet peut affecter à l’audit une équipe possédant les compétences nécessaires ;
 - Le cabinet d’audit peut démontrer qu’il a déjà réalisé des audits de la même nature et du même niveau de complexité ;
- L’auditeur vérifiera si les états financiers ont été établis conformément aux Normes Comptables SYCEBNL et sur la base des livres de comptes et des registres du Programme tenus de manière à refléter toutes les opérations financières afférentes au Programme.

4.3 Etablissement de rapports

L'auditeur est tenu de fournir un dossier d'audit conforme à la norme ISA 700 comprenant les éléments suivants :

- Les états financiers vérifiés, incluant les informations supplémentaires énoncées au paragraphe 3.2. ;
- Une opinion d'audit sur les états financiers, compte tenu de la portée indiquée au paragraphe 5 ;
- Un rapport sur ses constatations factuelles, dans le cadre des procédures convenues présentées au paragraphe 6]. Toute dépense non autorisée détectée doit être clairement indiquée et
- Une lettre de recommandations, mentionnant les informations énoncées au paragraphe 4.4

Le rapport d'audit doit indiquer de façon suffisamment détaillée la nature et la portée des procédures mises en œuvre par l'auditeur.

4.4 Lettre de recommandation

La lettre de recommandations fait partie intégrante du dossier d'audit, qui consigne les problèmes de comptabilité et de contrôle interne détectés par les auditeurs. Dans sa forme, la lettre de recommandations doit classer les constatations par ordre de criticité. La lettre de recommandations doit :

- Fournir des recommandations et des observations sur les registres comptables, les systèmes et les contrôles internes examinés lors de l'audit ; recenser les défaillances et domaines de faiblesse spécifiques dans les systèmes et les contrôles et faire des recommandations d'amélioration ;
- Inclure les réponses apportées par les responsables du projet aux problèmes de contrôle relevés ainsi que leurs propositions pour les résoudre dans un délai donné ;
- S'il y a lieu, elle doit présenter les suites données aux problèmes signalés dans la lettre de recommandations de l'année précédente.
- Formuler des observations sur l'utilisation des ressources par les responsables du projet, en termes d'économie, d'efficacité et d'efficacités ;
- Rendre compte du degré de conformité à chacun des engagements financiers figurant dans l'accord de financement et, le cas échéant, formuler des observations sur les questions internes et externes ayant une incidence sur cette conformité ;
- Faire état des sujets relevés par l'auditeur au cours de l'audit qui pourraient avoir une incidence significative sur la mise en œuvre du projet ;
- Examiner les résultats et les constatations concernant la fiabilité des rapports financiers intermédiaires pour la période de référence ;
- Inclure toute autre information jugée pertinente par les auditeurs ;

Le rapport d'audit doit indiquer de façon suffisamment détaillée la nature et la portée des procédures mises en œuvre par l'auditeur. L'auditeur est tenu de remettre le dossier d'audit au plus tard le **30 mai** de chaque année pour les exercices 2024-2025, 2026 et 2027.

Les rapports remis doivent être rédigés dans la langue officielle de l'accord de financement.

5. Portée de l'audit financier

Dans le cadre de l'audit, l'auditeur doit au minimum :

- Confirmer que les états financiers ont été établis conformément aux normes SYCEBNL d'information financière selon la méthode de comptabilité d'engagement ;
- Confirmer les normes d'audit employées pour l'audit ;
- Fournir des données probantes indiquant que les états financiers sont présentés de manière fidèle et ne comportent pas d'anomalies significatives, conformément au cadre comptable applicable ;
- Évaluer les contrôles internes relatifs au processus d'établissement des rapports financiers et recenser toute faiblesse susceptible d'entraîner des anomalies, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ;
- Vérifier la fiabilité des états des dépenses ou des rapports financiers intermédiaires, selon le cas, fournis à l'appui des demandes de retrait, et s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les dépenses encourues et les activités menées au cours de la période de référence ;
- Vérifier que les dépenses imputées au projet sont conformes aux dispositions de l'accord de financement et de ses amendements et qu'elles ont été engagées aux fins prévues par cet accord et de ses amendements ; il convient de prendre en compte aussi bien les financements du FIDA que ceux de tiers ;
- vérifier que les fonds de contrepartie octroyés par le Gouvernement du Burkina Faso ont été versés et utilisés conformément à l'accord de financement concerné; vérifier que le montant des contributions en nature est consigné conformément aux principes comptables convenus et que, pour chaque élément correspondant à une contribution en nature, le montant indiqué correspond à la juste valeur marchande, est raisonnable, pleinement et fidèlement divulgué dans les états financiers;
- Vérifier que l'inventaire et les actifs immobilisés détenus par le RESI-2P existent, sont complets, correctement comptabilisés et utilisés aux fins du projet :
- Relever les faiblesses éventuelles du cadre de contrôle interne et du processus d'information financière, et les mentionner dans la lettre de recommandations.
- Vérifier que :
 - Les comptes ont été dûment tenus en considération des principes d'économie, d'efficacité et exclusivement aux fins pour lesquelles le financement est fourni ;
 - Les marchés relatifs aux biens, fournitures et services de consultants ainsi qu'aux travaux de génie civil financés au moyen des fonds des dons et prêt ont été passés conformément aux stipulations de l'Accord de financement, du PPA letter (lettre de modalités en matière de passation des marchés du Projet), des Directives du FIDA concernant la passation des marchés et du Code de marchés publics en vigueur au Burkina Faso dans la mesure où il est compatible avec les Directives du FIDA concernant la passation des marchés ;
 - L'existence des tous les actifs importants acquis ait été dûment comptabilisés par le Programme et confirmer leur utilisation aux fins du Programme ;
 - Le Projet dispose d'un système efficace de supervision financière ou d'audit interne ;
 - Toutes les pièces justificatives, les livres des comptes et les registres nécessaires aient été tenus pour toutes les opérations du Programme, y compris les dépenses notifiées au moyen des états certifiés de dépenses ;
 - Les dépenses déclarées dans les états de dépenses aient été dûment approuvées classifiées et justifiées par la documentation appropriée ;
 - Les comptes désignés du Programme aient été utilisés conformément aux dispositions des accords de financement ;
 - Les livres des comptes ont été établis conformément aux normes comptables en vigueur au Burkina Faso, et présentent de façon exacte et fidèle la situation financière du Programme pour la période sous revue ainsi que les ressources et les dépenses pour la même période.
 - L'auditeur devra en outre indiquer la procédure utilisée pour les décaissements et indiquer si la dépense est pleinement documentée ou relève de la présentation des états de dépenses.

- Vérifier les charges récurrentes du projet (salaires et frais de fonctionnement) déclarées au titre des demandes de retrait et s'assurer qu'elles sont raisonnables, conformes aux besoins de mise en oeuvre du projet et comprises dans les limites acceptables (annexe II de l'accord financier et ses révisions) ;
- L'audit doit couvrir les unités d'exécution régionales ou provinciales du projet sélectionné, conformément au plan d'audit convenu avec l'UGP/UCP ;

6. Portée des procédures convenues

L'auditeur est tenu d'appliquer les procédures spécifiques suivantes et de communiquer ses constatations factuelles, conformément au paragraphe 4.3.

6.1 Synthèse des demandes de retrait

L'auditeur est tenu d'obtenir les demandes de retrait individuelles soumises au FIDA, sous la forme d'une synthèse des demandes de retrait, et d'élaborer des procédures de test pour :

- Confirmer que la synthèse des demandes de retrait est rapprochée des montants décaissés par le Fonds et déposés sur le compte désigné ;
- Confirmer que la synthèse des demandes de retrait est rapprochée des rapports financiers intermédiaires présentés au Fonds ;
- Déterminer si l'équivalence fournie dans la monnaie du compte désigné a été produite à partir de l'historique du taux de change correspondant aux versements sur le compte opérationnel, ou les règles de comptabilité appliquées ;
- Déterminer si les biens et services ont été acquis selon le mécanisme de l'état des dépenses conformément au seuil stipulé en la matière ;
- Déterminer si les dépenses déclarées dans les états de dépenses ont été dûment approuvées, classifiées 47 et étayées par des documents examinés dans le cadre de l'audit ;
- Détecter les dépenses non autorisées ;

6.2 État du compte désigné

L'auditeur est tenu d'examiner les activités des comptes désignés du projet, y compris l'avance initiale, les réapprovisionnements, les intérêts éventuellement perçus sur les soldes ont décaissés et les soldes de fin d'exercice. L'auditeur est tenu d'élaborer des procédures de test visant à :

- Vérifier l'exactitude des rapprochements du (des) compte(s) désigné(s) ;
- Confirmer que les comptes désignés ont été tenus conformément aux dispositions des accords de financement et que les transactions du compte désigné sont enregistrées de manière exacte et conforme dans les comptes et les états financiers du projet ;
- Vérifier que les dépenses figurant dans les états financiers du projet sont rapprochées du montant des retraits sur le compte désigné et que les montants déposés sur le compte désigné sont rapprochés des montants décaissés par le Fonds ;
- Effectuer aussi un rapprochement avec les montants versés à partir du compte de préfinancement et les paiements directs (le cas échéant) ;

6.3 Rapports financiers intermédiaires

L'auditeur est tenu d'obtenir les rapports financiers intermédiaires soumis au FIDA, et d'effectuer les tests et contrôles qu'il juge nécessaire pour :

- Garantir que le système de gestion financière est suffisamment fiable pour produire les rapports financiers intermédiaires, et qu'il a respecté les exigences du Fonds tout au long de l'exercice ;
- Déterminer si les dépenses engagées correspondent aux activités décrites dans le plan de travail et budget annuel (PTBA) et sont conformes à l'accord de financement;
- Déterminer si les fonds ont été utilisés aux fins prévues, en tenant dûment compte des considérations d'économie, d'efficacité et d'équité sociale ;
- Déterminer si un seuil des états des dépenses a été défini pour l'instrument de financement et si les rapports financiers intermédiaires ont été établis en conséquence ;
- Déterminer si les dépenses déclarées dans les rapports financiers intermédiaires ou les états des dépenses ont été autorisées, classées⁴⁹ et justifiées par une documentation adéquate ;
- Relever les éventuelles dépenses non autorisées, en précisant leur nature, leur date d'effet et la période couverte par le rapport financier intermédiaire correspondant.

7. Diffusion publique

Le FIDA encourage la publication des informations financières relatives au projet pour renforcer le niveau de transparence et de responsabilité. Le FIDA publiera les rapports d'audit relatifs aux projets, le cas échéant, conformément à la politique du Fonds en matière de diffusion des documents. Les lettres de recommandations émises par les auditeurs ne sont pas soumises à diffusion publique par le FIDA. En acceptant le mandat, l'auditeur reconnaît explicitement le droit du FIDA à diffuser publiquement les rapports d'audits (états financiers vérifiés et opinion d'audit) et il publiera les rapports sans clause de limitation d'utilisation.

Pour faciliter la diffusion au public, l'auditeur est tenu de transmettre deux fichiers distincts, à savoir :

- Les états financiers vérifiés, l'opinion d'audit et l'éventuel rapport sur les constatations factuelles ;
- La lettre de recommandations.

8. Appendices (liste à adapter le cas échéant)

- a) Appendice : Accord(s) de financement ;
- b) Appendice : Lettre de présentation des modalités de gestion financière et de contrôle
- c) Financier du projet (FMFCL) ;
- d) Appendice : Manuel du FIDA relatif à l'information financière et à l'audit des projets financés par le Fonds ;
- e) Rapports annuels sur l'état d'avancement ;
- f) Rapports des missions de support et de supervision du FIDA ;
- g) Rapport d'audit des exercices précédents ;
- h) Manuel d'exécution du Programme ;
- i) Manuel de gestion financière ;
- j) Organigrammes, avec indication des noms et titres des cadres supérieurs ; noms et qualifications des responsables de la gestion financière ; de la comptabilité et de l'audit interne ;
- k) Description des systèmes informatiques utilisés ;
- l) Exemplaires des comptes rendus des négociations, du document de conception du Programme, des Projets de travail et budgets annuels ; et de la lettre à l'emprunteur ;
- m) Conventions de collaborations avec les structures partenaires.

9. Composition de l'équipe

L'équipe chargée de conduire l'audit devra obligatoirement être composée d'experts titulaires des qualifications d'ordre général et expérience dans le domaine de la mission ci-après :

Audit des comptes pour le RESI-2P (exercices 2024-2025, 2026 et 2027)

Poste	Qualification	Expérience	Nbre de Projets similaires (audit des comptes de 03 exercices consécutifs)
Chef d'équipe	Expert comptable agréé (bac + 5)	15 ans	6
Auditeur 1	Un (1) Spécialiste en passation de marchés : Niveau de formation BAC+4 en comptabilité, gestion, finances, droit ou similaire,	10 ans	5
Auditeur 2	Comptable niveau supérieur titulaire d'une Maîtrise en gestion	10 ans	5
Auditeur 3	BTS en comptabilité (bac+2)	5 ans	3

10. Calendrier de travail prévisionnel

L'auditeur prendra toutes les dispositions utiles afin de démarrer effectivement les travaux d'audit conformément aux termes de la notification officielle de l'ordre de commencer les travaux.

Le délai d'exécution de la mission est de **trente (30) jours calendaires par exercice** et le niveau d'effort global ne devrait pas excéder **quatre (04) hommes/mois par exercice**, soit au total **douze (12) hommes/mois**.

Les rapports provisoires doivent être établis et transmis aux destinataires dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours.

Les observations sur le rapport provisoire sont transmises à l'auditeur dans un délai de quatre (04) jours maximum après la remise du rapport provisoire.

Les rapports définitifs doivent être transmis aux destinataires dans un délai maximum de **cinq (05) jours** après la remise de la synthèse des observations sur les rapports provisoires.

11. Résultats attendus

L'auditeur élaborera et fournira les rapports séparés notés au paragraphe 4.4 des présents termes de référence.

L'auditeur établira deux (02) rapports séparés à l'issue des travaux à savoir :

- un rapport d'audit sur les états financiers ;
- un rapport sur le contrôle interne et les procédures administratives, financières et comptables. Il transmettra directement :

- Une version provisoire en cinq (5) exemplaires des différents rapports dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours à partir de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation, à l'attention du FIDA (un exemplaire), de l'Unité de Coordination du Projet (trois exemplaires) et du Ministère de l'Economie et des Finances (un exemplaire) ;
- une version définitive en onze (11) exemplaires des rapports d'audits dans un délai maximum de cinq(05) jours après la remise de la synthèse des observations sur les rapports provisoires. Lesdits exemplaires seront distribués comme suit : à l'attention du FIDA (deux exemplaires et une version électronique à envoyer à RMT-Distribution@ifad.org), du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (deux exemplaires), de la DGESS du MARAH (deux exemplaires) et de l'UGP (cinq exemplaires).

12. Intrants fournis par le maître d'ouvrage

Le Projet mettra à la disposition du prestataire toutes informations et toute la documentation administrative et technique nécessaires à l'exécution de la mission.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'AUTO CERTIFICATION

Préambule

Conformément à sa Politique en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, le Fonds peut soumettre des entités et individus à une enquête et, s'il y a lieu, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération financée ou gérée par le FIDA, disposition valable également, mais pas uniquement pour les sanctions ou exclusions passées. L'exclusion a notamment pour effet d'empêcher les intéressés: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'intervenir en qualité de sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui aurait par ailleurs pu être admise à obtenir un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits d'éventuels prêts ou subventions octroyés par le Fonds. Le Fonds peut en outre reconnaître unilatéralement les exclusions que sont en droit de prononcer chacune des institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion¹.

Formulaire d'auto certification

Le présent formulaire d'autocertification doit être rempli par le soumissionnaire. Celui-ci doit ensuite le renvoyer, accompagné de l'offre/proposition au **RESI-2P**. On trouvera ci-après les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire.

Dénomination sociale du soumissionnaire:	
Nom et fonction du représentant légal du soumissionnaire:	
Intitulé du marché:	
Date:	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de *[nom du soumissionnaire]* et certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont, pour tous les éléments significatifs, exacts et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente attestation peut entraîner des sanctions ou des mesures correctives, y compris l'inadmissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA, conformément aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA et aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, dont la **Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et**

¹ L'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion a été signé par le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site: <http://crossdebarment.org/>.

opérations (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>) et la **Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles** (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).

Signature autorisée: _____ **Date:**

Nom du signataire en lettres capitales: _____

- Le soumissionnaire certifie que ni lui-même, ni son ou ses propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise ne se sont livrés à **AUCUNE** pratique frauduleuse, ni à **AUCUN** fait de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction en lien avec la présente procédure de passation de marché.
- Le soumissionnaire déclare avoir lui-même et/ou l'un de ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise fait l'objet des condamnations, sanctions administratives (y compris les exclusions prononcées en application de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, également appelé "Accord d'exclusion croisée"²) et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec le soumissionnaire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "néant".

- Le soumissionnaire certifie que ni lui-même ni son ou ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise ne se sont livrés à **AUCUNE** pratique frauduleuse, ni acte de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'attentes sexuelles dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent marché.
- Le soumissionnaire certifie que ni lui-même ni son ou ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium et de sa coentreprise ne font l'objet d'**AUCUNE** condamnation pénale, sanction administrative et/ou suspension temporaire pour faits de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.
- Le soumissionnaire certifie que ni lui-même, ni son ou ses propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa coentreprise n'ont **AUCUN** conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel, et plus précisément que :
- ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir aucun partenaire majoritaire réel ou potentiel en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure de passation de marché ou à l'exécution de ce dernier;

² Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://crossdebarment.org/>.

- ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
- ils n'ont réellement ou potentiellement, ni ne semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, aucun lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution de ce marché, ou d'influer sur les décisions de l'entité acheteuse concernant le processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou durant l'exécution du marché;
- ils n'ont pas soumissionné, ni ne semblent potentiellement ou raisonnablement devoir soumissionner, à plusieurs offres dans la présente procédure;
- Ils n'ont réellement ou potentiellement ni ne semblent raisonnablement avoir aucun lien professionnel ou familial avec un membre du conseil d'administration de l'entité acheteuse ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ni avec nulle autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration du dossier d'appel d'offres, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel qui découlerait de ce lien ait été autorisé par le Fonds de manière explicite et écrite .

- [À remplir uniquement si les cases précédentes n'ont pas été cochées.]*
Le soumissionnaire déclare ci-après l'existence de conflits d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement susceptibles d'être perçus comme tels qui pourraient mettre en cause ou qui, aux yeux d'autrui, pourraient raisonnablement paraître mettre d'une quelconque manière en cause l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché, étant entendu et admis qu'il sera laissé à l'entière discrétion du Fonds de prendre toute mesure qu'il estimerait souhaitable une fois ces éléments portés à sa connaissance:

[Veuillez décrire en détail tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel, en précisant notamment sa nature et en indiquant les membres du personnel, le ou les propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou encore les partenaires du consortium ou de la coentreprise qui seraient concernés.]

- Le soumissionnaire certifie qu'**AUCUNE** gratification, rémunération, cadeau, commission ou autre élément de valeur n'a été remis ou versé, ou ne sera remis ou versé, dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres.

OU

- [À remplir si la case précédente n'a pas été cochée]*
Le soumissionnaire déclare que les gratifications, rémunérations, commissions, cadeaux ou autres éléments de valeur suivants ont été remis ou versés, ou seront remis ou versés, dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres:

[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]
[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]
[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]

**INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE
D'AUTOCERTIFICATION**

Le registre des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale (consultable à l'adresse <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>) est une base de données en ligne qui permet de faire des recherches à partir d'un nom pour accéder à une page de résultats indiquant si une entreprise ou une personne est admissible ou non.

Le soumissionnaire doit imprimer, dater et joindre au présent formulaire d'autocertification la ou les pages de résultats.

En cas de résultat(s) défavorable(s) (c'est-à-dire si la ou les pages de résultats montrent qu'un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, soumissionnaire compris, ne sont pas en droit d'obtenir des marchés de la Banque mondiale parce qu'ils font l'objet d'une exclusion croisée), il incombe au soumissionnaire de faire état avec précision de ces sanctions et, le cas échéant, de leur durée ou, s'il estime qu'il s'agit d'un "résultat positif erroné", d'en informer immédiatement l'entité acheteuse.